



RETRAITES COMPLÉMENTAIRES

MIEUX COMPRENDRE LA RÉFORME

MINORATION ET MAJORATION TEMPORAIRES

QUESTIONS ? RÉPONSES !



POUR EN SAVOIR+
WWW.AGIRC-ARRCO.FR

JUSQU'À FIN 2018, LES SALARIÉS QUI PRENNENT LEUR RETRAITE À TAUX PLEIN ONT DROIT À UNE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE VERSÉE INTÉGRALEMENT. AVEC L'ENTRÉE EN VIGUEUR D'UNE RÉFORME QUI VISE À ASSURER LA PÉRENNITÉ DU SYSTÈME DE RETRAITES COMPLÉMENTAIRES, LA DONNE VA CHANGER AU 1^{ER} JANVIER 2019 : UN NOUVEAU DISPOSITIF DE BONUS/MALUS (MAJORATION/ MINORATION TEMPORAIRES) EST PRÉVU. EXPLICATIONS.



Le malus, une minoration temporaire

Les salariés qui, dès lors qu'ils ont droit à une retraite de base à taux plein, demanderont à bénéficier de celle-ci et en même temps de leur retraite complémentaire se verront appliquer une minoration de 10 % sur leur pension Agirc-Arrco pendant 3 ans (et au plus tard jusqu'à leurs 67 ans). L'objectif est d'inciter les assurés à prolonger leur activité professionnelle.



Quels seront les retraités concernés ?

Le dispositif concerne uniquement les futurs retraités nés à partir de 1957 qui demanderont à bénéficier de leur retraite à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les assurés nés à compter de 1957 mais qui prendront leur retraite avant le 1^{er} janvier 2019, au titre d'une retraite anticipée, ne seront pas concernés par la minoration.



Sur le plan financier, plus la retraite complémentaire est d'un montant élevé, plus l'impact du malus temporaire sera important.

pour partir à 60 ans en 2019 devra attendre 61 ans pour éviter une réduction de 10% (pendant trois ans) de sa retraite complémentaire.

Quels seront les retraités épargnés par le dispositif ?

Sur présentation d'un justificatif (notification d'attribution de la pension vieillesse du régime de base), certains futurs retraités vont échapper d'office à cette réduction. Il s'agit des :

- assurés qui, en raison de leurs revenus, seront exonérés de CSG une fois à la retraite (pour ceux qui seront soumis à un taux réduit de CSG, la minoration temporaire sera de 5 % au lieu de 10 %)
- assurés handicapés
- assurés bénéficiaires d'une pension du régime de base dans le cadre du dispositif amiante
- personnes reconnues inaptes au travail
- mères ouvrières ayant élevé au moins trois enfants
- assurés ayant apporté une aide effective à leur enfant handicapé et les personnes ayant interrompu leur activité professionnelle en raison de leur qualité d'aïdant familial
- anciens déportés ou internés ou anciens prisonniers de guerre ou combattants.

Que vont devenir les chômeurs dans ce dispositif ?

Beaucoup de seniors terminent leur carrière inscrits comme demandeur d'emploi. Dès lors qu'ils remplissent les conditions d'une retraite à taux plein, Pôle emploi cesse de les indemniser. Pour éviter une rupture de ressources, ils n'ont alors pas d'autre choix que de faire liquider leur retraite. N'ayant pas la possibilité de prolonger leur activité, ils vont se voir appliquer le malus temporaire sur leur retraite complémentaire (à moins qu'ils soient exonérés de CSG ou, dans le cas contraire, qu'ils décalent d'un an le début de versement de leur retraite complémentaire, ce qui leur créerait, pendant ce délai, un manque à gagner important).

Les retraites anticipées pour longue carrière seront-elles visées ?

La réponse est oui. Pour ne pas subir d'abattement, ces retraités devront, eux aussi, différer leur demande de retraite complémentaire d'un an.

Par exemple : un salarié né en 1959 qui remplit les conditions

Comment échapper à la minoration temporaire ?

Il suffira pour les assurés concernés de décaler d'un an, à partir de la date où ils peuvent obtenir le taux plein pour leur retraite de base, le point de départ de leur retraite complémentaire. Comme il est peu probable que les salariés demandent à bénéficier de leur retraite de base puis, un an plus tard, de leur retraite Arrco/Agirc, la mesure devrait les encourager à travailler un an de plus ou à accepter ce malus temporaire.

Bon à savoir ! A partir de 67 ans, le malus ne s'applique plus.

Comment profiter, au contraire, d'un bonus temporaire ?

Le fait de prolonger d'un an son activité professionnelle pour échapper au malus va lui-même générer des droits en plus pour le futur retraité :

- une surcote dans le régime général (pour les 4 trimestres travaillés au-delà de l'âge légal et de la durée d'assurance nécessaire au taux plein)
- l'acquisition de points de retraite complémentaire supplémentaires.

Le nouveau bonus en tant que tel va se déclencher pour les assurés qui décaleront le point de départ de leur retraite complémentaire d'au moins 2 ans (à partir de la date où ils remplissent les conditions pour obtenir le taux plein pour leur retraite de base). Ils bénéficieront d'une majoration du montant de leur retraite complémentaire pendant 1 an.

Celle-ci sera égal à :

- 10% en décalant de 8 trimestres (2 ans),
- 20% en décalant de 12 trimestres (3 ans),
- 30% en décalant de 16 trimestres (4 ans).

Par ailleurs, hormis le bonus, plus la date de départ sera repoussée, plus l'assuré va se générer une surcote accrue pour la retraite de base et des points supplémentaires auprès des régimes complémentaires ; ceux-ci confondus amélioreront sensiblement le montant de la pension pour toute la durée de son versement (alors que le bonus est limité à 1 an).

Sources : WWW.NOTRETEMPS.COM



Quel que soit le positionnement de ces deux sites, leur complémentarité représente une source précieuse et privilégiée d'information sur la retraite. A consulter d'urgence pour y ouvrir son espace personnel !

■ **WWW.LASSURANCERETRAITE.FR
WWW.INFO-RETRAITE**

LEQUEL DE CES SITES POUR QUELS SERVICES EN LIGNE ?

LA PROMOTION DES SERVICES EN LIGNE FAIT PARTIE DE NOTRE ACTUALITÉ.



**N'HÉSITEZ PAS À CONSULTER
INFO-RETRAITE.FR POUR
VÉRIFIER VOS DROITS ACQUIS
ET LASSURANCERETRAITE.FR
POUR ENTREPRENDRE VOS
DEMANDES EN FONCTION DE
VOS BESOINS.**

Les services rendus sont de plus en plus vastes et complets, mais lequel de ces deux sites privilégié pour quels services en ligne ?

Le site **WWW.INFO-RETRAITE.FR**

C'est le site de l'ancien du GIP devenu Union Retraite.

Créé par la loi de réforme des retraites du 20 janvier 2014, l'Union Retraite réunit les organismes de retraite obligatoire, de base et complémentaire, au sein d'un groupement d'intérêt public (GIP).

Son ambition est de regrouper au sein d'une même base de données l'ensemble des informations utiles au calcul et à l'information sur les retraites quel qu'en soit le régime français d'appartenance.

Ce site permet notamment de vérifier, année par année, les droits acquis pour la retraite, de retrouver les coordonnées des régimes auprès desquels des cotisations ont été versées, de simuler sa future retraite en fonction ses choix de vie. Tous les évènements de la vie sont abordés avec leur implication sur le montant de sa retraite. Le site détaille également les compléments de retraite, quelle que soit la nature de l'activité exercée y compris en y intégrant un volet fiscal.

Toutes les informations générales concernant la retraite et sa préparation font partie de ce site.

Le site **WWW.LASSURANCE RETRAITE .FR**

C'est le site de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV), plus particulièrement orienté vers les salariés du commerce et de l'industrie.

En ouvrant votre espace personnel vous y trouverez l'ensemble des informations sur votre retraite du régime général de la Sécurité Sociale, date de départ prévisible, explication sur le détail de la législation en fonction de votre situation et de vos besoins.

Avec **LASSURANCERETRAITE.FR** vous pourrez réaliser toutes vos démarches en ligne y compris et surtout votre demande de retraite ! Rapide, facile et sécurisé !

Si vous êtes retraité vous pourrez retrouver toutes vos informations personnelles, vos derniers paiements, les calendriers des versements, vos montants à déclarer aux impôts etc...

Son volet relatif à l'action sociale en fait également un site incontournable.

